

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE
DES INDUSTRIES EXTRACTIVES



Secteur minier industriel et comptoirs

*Rapport de l'Administrateur indépendant de l'ITIE
sur les revenus 2008-2009*



42, avenue Montaigne
75008 Paris - FRANCE

—

1 Heddon Street
London W1B1BD – UK

©Fair Links SARL – RCS Paris 501284764

Février 2012





Comité Exécutif
de l'Initiative pour la Transparence
des Industries Extractives (ITIE)
de République Démocratique du Congo
KINSHASA – RDC

A l'attention de Monsieur le Président du Comité Exécutif

OBJET : RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT DE L'ITIE PORTANT SUR LES REVENUS ISSUS DU SECTEUR MINIER INDUSTRIEL ET DES COMPTOIRS, POUR LES ANNÉES 2008 ET 2009, EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Monsieur le Président,

L'ITIE (Initiative pour la Transparence des Industries Extractives) vise à renforcer la transparence des revenus publics issus des activités extractives dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières. La République Démocratique du Congo a adhéré à cette Initiative en 2005 et a été déclarée « pays candidat » le 22 février 2008.

Un Comité Exécutif, chargé de la mise en œuvre de l'ITIE en République Démocratique du Congo, a été créé par le Décret ministériel 09/28 du 16 juillet 2009. Ce Comité regroupe les différentes parties prenantes à l'Initiative (institutions de l'Etat, entreprises, société civile) ; ses travaux sont soutenus par un Secrétariat technique.

Le cabinet Fair Links a été sélectionné par appel d'offres comme expert indépendant (Administrateur indépendant de l'ITIE) en charge de l'élaboration du second Rapport ITIE de la République Démocratique du Congo, portant sur les années 2008 et 2009.

Nous comprenons que ce Rapport doit participer à la meilleure compréhension des niveaux de contributions du secteur extractif à l'économie et au développement social de la République Démocratique du Congo.

Nos travaux ont principalement consisté à collecter, rapprocher et compiler :

- (i) Les revenus déclarés perçus par l'Etat pour les années 2008 et 2009
- (ii) Les paiements déclarés versés à l'Etat par les entreprises extractives pour ces deux mêmes années

Le présent Rapport sur le secteur minier industriel et les comptoirs de République Démocratique du Congo est établi en conformité avec les meilleures pratiques internationales en matière d'élaboration de Rapport ITIE. Nos travaux ont été conduits sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) éditées par l'IFAC (International Federation of Accountants) : la norme ISRS 4400 relative aux « Missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » et la norme ISRS 4410 relative aux « Missions de compilation d'informations financières ».

Ces normes impliquent un haut degré d'intégrité, de déontologie et d'éthique, ainsi qu'une grande rigueur dans les procédures destinées à garantir la pertinence, la qualité et l'objectivité des travaux, qu'il s'agisse de procédures de gestion des travaux, de management des ressources ou de contrôle interne.

Ce Rapport présente ci-après :

- Notre compréhension du contexte du secteur minier industriel et des comptoirs en République Démocratique du Congo (§1)
- Le choix du Comité Exécutif de l'ITIE concernant le Référentiel du Rapport ITIE 2008-2009 pour le secteur minier industriel et les comptoirs (§2)
- La nature et l'étendue de nos travaux d'Administrateur indépendant (§3)
- Les résultats du rapprochement des données déclarées pour le secteur minier industriel et les comptoirs (§4)
- La synthèse des difficultés rencontrées (§5)
- Nos principales recommandations (§6)

Paris, le 1^{er} février 2012

Anton Mélard de Feuardent

1. Contexte du secteur minier industriel et des comptoirs en République Démocratique du Congo

Nous comprenons que le secteur minier en République Démocratique du Congo se caractérise par une grande diversité d'acteurs, pour une production qui se partage entre le secteur minier industriel et les comptoirs (secteur minier artisanal).

1.1. Activités de production minière industrielle¹

La République Démocratique du Congo comptait notamment, en 2008-2009, une importante production industrielle de cuivre (estimée à près de 300.000 tonnes en 2009) et de cobalt (estimée à près de 30.000 tonnes en 2009), opérée par plusieurs acteurs internationaux et nationaux dans la province du Katanga.

La Gécamines, entreprise publique, assure une partie de cette production et joue le rôle d'organisme collecteur de l'Etat Associé, à travers notamment la perception de pas de porte et de royalties que lui versent les entreprises privées.

La production industrielle de diamants par la MIBA, dans la province du Kasaï oriental, se chiffrait en 2008 à moins d'1 millions de carats², en raison d'une suspension des opérations de l'entreprise en novembre 2008².

Le secteur de l'or, traditionnellement exploité de façon artisanale, attire depuis quelques années un nombre croissant d'entreprises multinationales, telles que AngloGold Ashanti, Banro, Cluff Mining, Kibali Goldmines ou encore Randgold.

Le secteur du lithium semble par ailleurs susciter un intérêt nouveau de l'industrie.

1.2. Activités des comptoirs (secteur minier artisanal)

La production artisanale génère l'essentiel de la production nationale de diamant, d'or et de stannifères.

En République Démocratique du Congo, seuls les comptoirs agréés par l'Etat sont habilités à exporter les différentes formes de productions artisanales minières.

2. Choix du Comité Exécutif de l'ITIE concernant le Référentiel du Rapport ITIE 2008-2009 pour le secteur minier industriel et les comptoirs

Le Référentiel du Rapport ITIE 2008-2009, définissant les typologies de revenus de l'Etat (et des paiements correspondants versés par les entreprises), ainsi que les entreprises minières et les comptoirs désignés pour contribuer à l'exercice, nous a été présenté par le Secrétariat technique et a été validé par le Comité Exécutif.

Nous n'avons pas été en mesure de discuter ce Référentiel avec le Comité Exécutif.

¹ USGS – 2009 Mineral Yearbook – The Mineral Industry of Congo Kinshasa, Thomas R. Yager

² Site de la Société Minière de Bakwanga (MIBA) : <http://www.mibardc.net/production.php>

2.1. Revenus du secteur minier industriel et des comptoirs considérés pour l'ITIE 2008-2009

La liste des typologies de revenus pris en compte pour le Rapport ITIE 2008-2009 pour le secteur minier industriel et les comptoirs, ainsi que leurs définitions, figurent en Annexe 1 du présent Rapport.

La sélection des typologies de revenus et leurs définitions relèvent de la seule responsabilité du Comité Exécutif.

2.2. Entreprises du secteur minier industriel et des comptoirs prises en compte pour l'ITIE 2008-2009

La liste des entreprises minières industrielles et des comptoirs pris en compte pour le Rapport ITIE 2008-2009 figure en Annexe 2 du présent Rapport.

La sélection des entreprises minières et des comptoirs relève de la seule responsabilité du Comité Exécutif.

2.3. Formulaires de déclarations choisis pour l'ITIE 2008-2009

Les formulaires de déclarations à renseigner par les régies financières de l'Etat d'une part, et par les entreprises minières et les comptoirs d'autre part, nous ont été présentés par le Secrétariat technique et ont été validés par le Comité Exécutif.

Les formulaires de déclarations ont été élaborés et envoyés par le Comité Exécutif préalablement à notre première intervention ; ils n'ont pu être discutés avec nous ; leur format relève de la seule responsabilité du Comité Exécutif.

3. Nature et étendue des travaux de l'Administrateur indépendant

Le travail de collecte, de rapprochement et de compilation des données déclarées par l'Etat et par les entreprises a été effectué sur la base du Référentiel défini ci-dessus.

Les déclarations reçues ont été préparées sous la responsabilité respective des représentants des régies financières (revenus de l'Etat) d'une part ; des entreprises minières et des comptoirs (paiements à l'Etat) d'autre part.

Nous devons vous présenter, sous une forme consolidée et pour chacune des typologies de revenus considérées pour l'ITIE 2008-2009, les revenus déclarés perçus par l'Etat et les paiements déclarés versés par les entreprises minières industrielles et les comptoirs : nous avons pour ce faire procédé à un rapprochement détaillé des revenus et des paiements déclarés. Il ne nous appartient pas d'expliquer les écarts résiduels issus du rapprochement des données de l'Etat et des entreprises.

Notre intervention ne constitue ni un audit, ni un examen limité des revenus du secteur minier. L'audit des déclarations transmises par l'Etat et les entreprises n'entre pas non plus dans le périmètre de nos travaux. De même, notre intervention n'a pas pour objet de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités.

Les définitions des typologies de revenus prises en compte dans ce Rapport ont été établies exclusivement par le Comité Exécutif. Il ne nous appartient pas de vérifier l'exhaustivité des sources de revenus considérés dans le Référentiel.

Le Comité Exécutif nous a également indiqué les entreprises à prendre en compte dans ce Rapport. Il ne nous appartient pas de vérifier l'exhaustivité des entreprises prises en compte dans le Référentiel.

La mise en œuvre de nos diligences d'Administrateur indépendant s'est heurtée à un certain nombre de difficultés qui limitent la portée de nos travaux.

Ainsi, et comme indiqué précédemment, la plupart des formulaires de déclarations à renseigner par les parties déclarantes ont été élaborés et envoyés directement par le Comité Exécutif aux régies financières de l'Etat, aux entreprises minières industrielles et aux comptoirs.

- Nous n'avons pu, de fait, intervenir que très marginalement dans le processus de collecte des données
- La nature – pour la plupart agrégée – des déclarations qui nous ont été transmises sur la base des formulaires élaborés par le Comité Exécutif ne nous a en outre pas permis de réaliser des travaux de rapprochement détaillés

Par ailleurs, nous n'avons pu analyser correctement ni discuter le Référentiel de ce Rapport avec le Comité Exécutif.

- Nous n'avons pu, de fait, nous assurer raisonnablement que les définitions des revenus considérés pour l'ITIE 2008-2009 étaient cohérentes avec les textes réglementaires régissant le secteur des mines en République Démocratique du Congo, ainsi qu'avec celles décrites dans le Livre source de l'ITIE et celles généralement admises dans l'industrie minière internationale (cohérence du Référentiel)
- Nous n'avons pu, enfin, nous assurer raisonnablement de la correcte appréhension des définitions par les représentants des régies financières, ainsi que par ceux des entreprises et les comptoirs, dans le renseignement de leurs déclarations (compréhension partagée du Référentiel)

4. Résultats du rapprochement des données déclarées pour le secteur minier industriel et les comptoirs

L'ensemble des entreprises minières et des comptoirs inscrits dans le Référentiel choisi par le Comité Exécutif nous a transmis ses déclarations.

Nous vous présentons ci-après le rapprochement entre les données de l'Etat et celles des entreprises minières et des comptoirs, après résolution de certains écarts. Ce rapprochement est présenté sur une base consolidée, pour chacune des typologies de revenus du Référentiel choisi pour l'ITIE 2008-2009.

4.1. Note sur la présentation des rapprochements

4.1.1. Note sur les niveaux d'écarts constatés

Les écarts constatés au niveau désagrégé présentent des anomalies très significatives. La présentation d'un écart résiduel simple pour chaque typologie de revenu n'est de fait pas possible : une telle présentation fausserait la compréhension des niveaux de distorsions existant entre les déclarations de l'Etat d'une part, et les déclarations des entreprises et des comptoirs d'autre part.

Nous présentons ainsi, pour chaque typologie de revenu, un écart positif et un écart négatif. L'écart positif correspond au cumul des paiements désagrégés déclarés par les entreprises qui n'ont pu être rapprochés aux revenus désagrégés déclarés par l'Etat. L'écart négatif correspond au cumul des revenus désagrégés déclarés par l'Etat qui n'ont pu être rapprochés aux paiements désagrégés déclarés par les entreprises.

4.1.2. Note sur la présentation des données de l'Etat Associé

La plupart des typologies de revenus présentées ci-après sont versées à l'Etat en tant que Puissance publique, en compensation de l'extraction de la ressource naturelle non-renouvelable dont il est le propriétaire souverain.

Certaines typologies de revenus (pas de porte versés aux entreprises publiques ; dividendes versés aux entreprises publiques) sont par ailleurs versés aux entreprises publiques (Gécamines essentiellement). Ces revenus correspondent à des revenus de l'Etat en tant qu'Associé, i.e. partenaire des opérateurs privés. Ils peuvent être ensuite reversés au budget de l'Etat Puissance publique directement (pas de porte versés à l'Etat) ou indirectement (dividendes versés à l'Etat).

Les typologies de revenus de l'Etat Puissance publique et de l'Etat Associé ont été traitées de manière distincte dans les tableaux ci-dessous, afin de mettre en évidence les flux transitant par les entreprises publiques.

4.2. Secteur minier industriel

4.2.1. Résultats du rapprochement des données déclarées par le secteur minier industriel en production pour l'année 2008

| | 2008 | | | Ecart Flux déclarés | |
|---|----------------|---------------|-------------------------|---------------------|-----------------|
| | Flux déclarés | | | Ecart > 0 | Ecart < 0 |
| | Entreprises | Etat Associé | Etat Puissance publique | | |
| <i>(en milliers d'USD)</i> | | | | | |
| Impôt sur les bénéfices et profits (IBP) | 23 675 | | 40 589 | 1 314 | (18 228) |
| Impôt spécial forfaitaire (ISF) | 363 | | 494 | 344 | (475) |
| Précompte BIC | 1 713 | | 1 934 | 144 | (365) |
| Droits superficiels annuels | 1 451 | | 1 912 | 82 | (543) |
| Redevances minières | 34 055 | | 15 328 | 21 263 | (2 536) |
| Redevance annuelle pour les comptoirs | 381 | | | 381 | |
| Bonus de signature ou de production | | | | | |
| Pas de porte versés aux entreprises publiques | | 5 000 | | | (5 000) |
| Pas de porte versés à l'Etat | | | | | |
| Dividendes versés aux entreprises publiques | 6 812 | 13 379 | | | (6 567) |
| Dividendes versés à l'Etat | | 7 | | 7 | |
| Droits d'entrée | 32 312 | | 8 874 | 24 534 | (1 096) |
| Droits de sortie | 19 254 | | | 19 254 | |
| Taxe rémunératoire | 826 | | | 826 | |
| Taxe rémunératoire provinciale | 207 | | | 207 | |
| Total (milliers d'USD) | 121 049 | 18 386 | 69 131 | 68 356 | (34 810) |

4.2.2. Résultats du rapprochement des données déclarées par le secteur minier industriel en production pour l'année 2009

| | 2009 | | | Ecart Flux déclarés | |
|---|---------------|---------------|-------------------------|---------------------|-----------------|
| | Flux déclarés | | | Ecart > 0 | Ecart < 0 |
| | Entreprises | Etat Associé | Etat Puissance publique | | |
| <i>(en milliers d'USD)</i> | | | | | |
| Impôt sur les bénéfices et profits (IBP) | 3 111 | | 3 715 | 650 | (1 254) |
| Impôt spécial forfaitaire (ISF) | 171 | | | 171 | |
| Précompte BIC | 663 | | 374 | 387 | (98) |
| Droits superficiels annuels | 1 710 | | 1 633 | 409 | (332) |
| Redevances minières | 24 429 | | 23 960 | 3 743 | (3 274) |
| Redevance annuelle pour les comptoirs | 25 | | | 25 | |
| Bonus de signature ou de production | | | | | |
| Pas de porte versés aux entreprises publiques | 16 500 | 19 532 | | 3 589 | (6 621) |
| Pas de porte versés à l'Etat | | | | | |
| Dividendes versés aux entreprises publiques | | | | | |
| Dividendes versés à l'Etat | | 158 | | 158 | |
| Droits d'entrée | 36 558 | | 24 698 | 27 088 | (15 228) |
| Droits de sortie | 15 931 | | 59 | 15 872 | |
| Taxe rémunératoire | 213 | | 43 | 170 | |
| Taxe rémunératoire provinciale | 138 | | 43 | 118 | (23) |
| Total (milliers d'USD) | 99 449 | 19 690 | 54 525 | 52 380 | (26 830) |

4.2.3. Résultats du rapprochement des données déclarées par le secteur minier industriel en exploration pour l'année 2008

| | 2008 | | | | |
|---|---------------|--------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| | Flux déclarés | | | Ecart Flux déclarés | |
| | Entreprise | Etat Associé | Etat Puissance publique | Ecart > 0 | Ecart < 0 |
| <i>(en milliers d'USD)</i> | | | | | |
| Impôt sur les bénéfices et profits (IBP) | 87 | | 225 | 72 | (210) |
| Impôt spécial forfaitaire (ISF) | 5 | | | 5 | |
| Précompte BIC | 227 | | 228 | 5 | (6) |
| Droits superficiaires annuels | 4 617 | | 1 368 | 3 791 | (542) |
| Redevances Minières | 1 190 | | 1 181 | 952 | (943) |
| Redevance annuelle pour les comptoirs | | | | | |
| Bonus de signature ou de production | | | | | |
| Pas de porte versés aux entreprises publiques | 8 757 | | | 8 757 | |
| Pas de porte versés à l'Etat | | | | | |
| Dividendes versés aux entreprises publiques | | | | | |
| Dividendes versés à l'Etat | | | | | |
| Droits d'entrée | 2 284 | | 387 | 2 284 | (387) |
| Droits de sortie | 762 | | 839 | 762 | (839) |
| Taxe rémunératoire | | | 140 | | (140) |
| Taxe rémunératoire provinciale | 69 | | 138 | 69 | (138) |
| Total (milliers d'USD) | 17 998 | | 4 506 | 16 697 | (3 205) |

4.2.4. Résultats du rapprochement des données déclarées par le secteur minier industriel en exploration pour l'année 2009

| | 2009 | | | | |
|---|---------------|--------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| | Flux déclarés | | | Ecart Flux déclarés | |
| | Entreprise | Etat Associé | Etat Puissance publique | Ecart > 0 | Ecart < 0 |
| <i>(en milliers d'USD)</i> | | | | | |
| Impôt sur les bénéfices et profits (IBP) | 314 | | 715 | 14 | (415) |
| Impôt spécial forfaitaire (ISF) | 182 | | | 182 | |
| Précompte BIC | 13 | | 11 | 3 | (1) |
| Droits superficiaires annuels | 7 177 | | 2 153 | 5 867 | (843) |
| Redevances minières | 1 465 | | 1 400 | 275 | (210) |
| Redevance annuelle pour les comptoirs | 25 | | | 25 | |
| Bonus de signature ou de production | | | | | |
| Pas de porte versés aux entreprises publiques | 4 750 | 2 500 | | 2 250 | |
| Pas de porte versés à l'Etat | | | | | |
| Dividendes versés aux entreprises publiques | | | | | |
| Dividendes versés à l'Etat | | | | | |
| Droits d'entrée | 886 | | 306 | 796 | (216) |
| Droits de sortie | 306 | | 115 | 306 | (115) |
| Taxe rémunératoire | | | 165 | | (165) |
| Taxe rémunératoire provinciale | 566 | | 165 | 566 | (165) |
| Total (milliers d'USD) | 15 684 | 2 500 | 5 030 | 10 284 | (2 130) |

4.3. Les comptoirs (secteur minier artisanal)

4.3.1. Résultats du rapprochement des données déclarées par les comptoirs pour l'année 2008

| | 2008 | | | |
|---|---------------|--------------|---------------------|--------------|
| | Flux déclarés | | Ecart Flux déclarés | |
| | Entreprises | Etat | Ecart > 0 | Ecart < 0 |
| <i>(en milliers d'USD)</i> | | | | |
| Impôt sur les bénéfices et profits (IBP) | 61 | 27 | 35 | (1) |
| Impôt spécial forfaitaire (ISF) | 32 | | 32 | |
| Précompte BIC | 13 | | 13 | |
| Redevances minières | 311 | | 311 | |
| Redevances annuelles pour les comptoirs | 617 | 102 | 547 | (32) |
| Droit de consommation et d'accises | | | | |
| Droits d'entrée | 19 | | 19 | |
| Droits de sortie | 4 301 | 1 320 | 3 393 | (412) |
| Redevance rémunératoire | | | | |
| Taxe rémunératoire | 4 426 | 775 | 4 145 | (494) |
| Taxe rémunératoire provinciale | 1 282 | | 1 282 | |
| Total (milliers d'USD) | 11 062 | 2 224 | 9 777 | (939) |

4.3.2. Résultats du rapprochement des données déclarées par les comptoirs pour l'année 2009

| | 2009 | | | |
|---|---------------|------------|---------------------|-------------|
| | Flux déclarés | | Ecart Flux déclarés | |
| | Entreprises | Etat | Ecart > 0 | Ecart < 0 |
| <i>(en milliers d'USD)</i> | | | | |
| Impôt sur les bénéfices et profits (IBP) | 64 | 23 | 51 | (10) |
| Impôt spécial forfaitaire (ISF) | 33 | | 33 | |
| Précompte BIC | 4 | | 4 | |
| Redevances minières | 246 | | 246 | |
| Redevances annuelles pour les comptoirs | 640 | 103 | 559 | (22) |
| Droit de consommation et d'accises | 1 | | 1 | |
| Droits d'entrée | 9 | | 9 | |
| Droits de sortie | 1 737 | 265 | 1 475 | (3) |
| Redevance rémunératoire | 1 | | 1 | |
| Taxe rémunératoire | 2 385 | 124 | 2 274 | (13) |
| Taxe rémunératoire provinciale | 1 083 | | 1 083 | |
| Total (milliers d'USD) | 6 203 | 515 | 5 736 | (48) |

4.4. Conclusions issues de nos travaux de rapprochement pour les années 2008 et 2009

Sur la base des informations qui nous ont été transmises par le Comité Exécutif, l'Etat, l'ensemble des entreprises du secteur minier industriel et des comptoirs du Référentiel choisi pour ce Rapport, le travail de rapprochement des déclarations de l'Etat d'une part, et des entreprises minières et des comptoirs d'autre part, a mis en évidence de nombreuses anomalies significatives.

Ces anomalies ne permettent pas de fiabiliser le niveau des paiements des entreprises du secteur minier industriel et des comptoirs à l'Etat pour les années 2008 et 2009.

5. Synthèse des difficultés rencontrées

Les conclusions décevantes issues de nos travaux de rapprochement amènent à considérer dans le détail les différentes difficultés rencontrées. Celles-ci relèvent pour partie de la situation générale de l'organisation du secteur minier en République Démocratique du Congo (§ 5.1) mais, pour une autre part importante aussi, de la mauvaise appréhension par le Comité Exécutif des pré-requis méthodologiques indispensables à l'élaboration d'un Rapport ITIE (§ 5.2).

5.1. La situation complexe du secteur minier en République Démocratique du Congo n'a pas suffisamment été prise en compte

Une part importante des difficultés rencontrées dans la production du Rapport ITIE 2008-2009 relève de la situation particulièrement complexe du secteur minier en République Démocratique du Congo. Ce contexte aurait dû inciter le Comité Exécutif à une vigilance technique particulière lors des analyses préliminaires, afin de prendre en compte, notamment :

5.1.1. La politique fiscale complexe du secteur minier en République Démocratique du Congo

- Dépendante de plusieurs modalités législatives et contractuelles
 - Réglementation nationale (Code minier ; Code des impôts)
 - Réglementations provinciales
 - Accords conventionnels entre l'Etat et certaines entreprises (e.g. accords issus de la revisitation)
- Sans lien économique évident avec les principes de partage de la rente³
 - Modèles économiques qui se chevauchent et ne sont pas toujours clairement identifiables
 - Instruments fiscaux pléthoriques
- Instable dans le temps
 - Mise en place du nouveau Code minier en 2003
 - Renégociation (revisitation) de nombreux contrats à partir de 2007
 - Mise en place de nouvelles taxes provinciales (e.g. taxe provinciale sur les produits miniers du Katanga, instaurée en 2010)

³ Le principe du partage de la rente extractive établit, par contrat, les niveaux respectifs de rémunération de l'Etat, afin de compenser la perte de la ressource extractive non-renouvelable ; et de l'entreprise, afin de rémunérer son investissement, son risque et sa performance industrielle

→ Peu documentée

- Cadastre et Répertoire miniers mal actualisés et difficilement accessibles
- Absence de fiche signalétique récapitulative des différents instruments fiscaux applicables à chacun des permis

5.1.2. Une administration fiscale peu efficace

→ Tributaire d'une réglementation complexe (cf. *supra*)

→ Très dispersée et peu organisée

- Peu de coordination Ministère des Mines - Ministère des Finances
- Peu de coordination Ministère du Pétrole - Ministère des Finances
- Peu de coordination Administration nationale - Administrations provinciales
- Multitude de régies financières concernées
- Dispersion des régies financières aux différents niveaux régionaux

→ Disposant de peu de capacités

- Faiblesse des systèmes d'information pour le suivi des revenus collectés
- Faiblesse des audits fiscaux réalisés sur les entreprises

5.2. Les pré-requis méthodologiques indispensables à l'élaboration d'un Rapport ITIE n'ont pas été bien perçus

L'autre grande source de difficultés rencontrées réside dans une certaine incompréhension initiale des pré-requis méthodologiques indispensables à l'élaboration d'un Rapport ITIE, notamment parce que :

5.2.1. La Phase d'analyses préliminaires a été conduite en l'absence de l'Administrateur indépendant.

→ Contrairement aux termes de référence des travaux de l'Administrateur indépendant, à la méthodologie proposée par Fair Links et aux meilleures pratiques ITIE qui considèrent la nécessité de

- Définir, de façon concertée avec le Comité Exécutif, le Référentiel des typologies de revenus et des entreprises à prendre en compte pour le Rapport ITIE 2008-2009
- Concevoir et approuver les formulaires de déclarations, sur la base du Référentiel choisi, conformément aux besoins méthodologiques d'un rapprochement rigoureux
- Sensibiliser les régies financières et les entreprises du secteur aux modalités de déclarations (e.g. déclarations selon les principes d'une comptabilité de caisse ; délais de réponse)

→ Sans que nous n'ayons pu rencontrer le Comité Exécutif

→ Alors même que la situation complexe du secteur minier en République Démocratique du Congo requérait la plus grande vigilance technique (cf. *supra*)

5.2.2. Les formulaires de déclarations, élaborés et envoyés par le Comité Exécutif, préalablement à notre intervention font apparaître d'importantes lacunes

→ Un format de déclarations agrégé

- Ce format nous a empêchés de conduire, pour chaque typologie de revenu et pour chaque année du Référentiel, un travail de rapprochement de détail rigoureux, paiement par paiement, date par date

- Ne requérant pas une correcte fiabilisation des données
 - Les entreprises minières n'ont pas été invitées à fournir l'attestation de leurs déclarations par l'auditeur externe de leur groupe. Cette omission est contraire à l'Action recommandée 18 du Livre source et limite la fiabilité des données retranscrites dans les déclarations
- Présentant certaines définitions floues des typologies de revenus et de paiements
 - L'absence de définition claire ne permet pas de s'assurer de la bonne compréhension des flux déclarés par les régies financières et par les entreprises minières industrielles et les comptoirs, affectant ainsi la qualité de leurs déclarations
- N'offrant pas la possibilité de déclarer des flux autrement qu'en dollars
 - Les formulaires ne proposaient pas de déclarer les revenus dans leur monnaie de réalisation. Cette situation, susceptible de créer des écarts de change entre déclarations, est peu propice à un travail de rapprochement de qualité

5.2.3. Le Référentiel des entreprises a été adopté sans appréciation des principes de matérialité

L'analyse de matérialité permet de s'assurer que le Référentiel choisi couvre la part de l'activité extractive la plus contributive au budget de l'Etat. Cette approche n'a pas été conduite de façon suffisamment rigoureuse pour le secteur des mines et des comptoirs, pénalisant dès sa phase préparatoire, la qualité du Rapport ITIE 2008-2009.

Le Référentiel des entreprises désignées pour figurer dans le Rapport ITIE 2008-2009 présente ainsi d'importants contrastes :

- Il fait apparaître, de façon ambitieuse, le secteur des comptoirs dont l'activité n'est que très marginalement contributive aux revenus de l'Etat⁴
- Il écarte, semble-t-il, des entreprises industrielles minières aux contributions potentiellement significatives (Banro pour l'or, Société Minière de Kolwezi, Compagnie Minière de Musonoi ou Minière de Kalumbwe Myunga pour le cuivre)

5.2.4. Le référentiel des revenus désignés pour figurer dans le Rapport ITIE 2008-2009 présente certaines incohérences

- Un certain nombre de revenus significatifs du secteur minier industriel ont semble-t-il été omis (tels que les Royalties versées à l'Etat Associé – la Gécamines – ou le Produit des ventes de parts sociales des entreprises publiques à des acteurs privés)
- Les définitions de certains revenus du Référentiel n'ont pas été comprises par les parties déclarantes

5.2.5. Les délais de réponse des régies financières ont été particulièrement longs

Alors que les formulaires de déclarations ont été envoyés dès novembre 2010, les déclarations complètes des régies financières n'ont pas été reçues avant le mois de mai 2011, et ce malgré nos

⁴ Il est certain que le secteur des comptoirs de diamants et de stannifères de la République Démocratique du Congo mérite d'être observé et soutenu en termes de gouvernance publique. L'ITIE, principalement attaché à fiabiliser les revenus significatifs de l'Etat, n'est sans doute pas un outil très utile quand il s'applique à un secteur aussi peu contributif au budget de l'Etat

relances et un important travail de sensibilisation conduit par le Secrétariat technique et le Comité Exécutif.

Nous comprenons que ces retards s'expliquent en partie par certaines limites de capacités et l'absence de sensibilisation et d'explications préalables suffisantes.

Ces délais de réponse ont eu un impact sensible sur le déclenchement des travaux de rapprochement, initialement prévus pour le mois de janvier 2011. La publication de ce Rapport ITIE 2008-2009, initialement prévue en février 2011, accuse de ce fait près d'un an de retard.

5.2.6. Les entreprises ont rencontré des difficultés dans le renseignement de leurs déclarations

Une grande partie de ces difficultés relève d'une confusion entre comptabilité de caisse et comptabilité d'engagements, faute sans doute de sensibilisation et d'explications préalables suffisantes. Ces difficultés ont compliqué la collecte des données et sont probablement une cause importante des nombreuses anomalies résiduelles constatées à l'issue des travaux de rapprochement.

6. Principales recommandations

▪ Recommandation n°1 : Considération attentive de la Phase d'analyses préliminaires

Afin de réaliser des travaux de rapprochement de qualité, réalisés conformément aux meilleures pratiques internationales d'Administration indépendante, les préalables suivants mériteraient d'être scrupuleusement considérés à l'avenir :

- Discussion poussée entre l'Administrateur indépendant et le Comité Exécutif du Référentiel des revenus et des entreprises à prendre en compte dans les futurs Rapports ITIE
- Définition de formulaires de déclarations adaptés
- Sensibilisation des régies financières et des entreprises aux modalités de déclarations

▪ Recommandation n°2 : Recours à une assistance technique expérimentée dans la Phase de préparation

Au-delà des préalables préconisés ci-dessus, et du support qu'il doit attendre de l'Administrateur indépendant, le Secrétariat technique gagnerait sans doute à s'appuyer, notamment dans la Phase de préparation du Rapport ITIE, sur une assistance technique internationale expérimentée et au fait :

- Des pratiques de l'industrie extractive (modalités contractuelles usuelles ; ordres de grandeur usuels)
- Des principaux pré-requis méthodologiques de l'élaboration d'un Rapport ITIE
- Des complexités du secteur minier de la République Démocratique du Congo et des sources d'information disponibles

▪ **Recommandation n°3 : Organisation d’ateliers de sensibilisation**

En complément de la recommandation précédente, nous encourageons, dans la perspective de l’élaboration des prochains Rapports ITIE, l’organisation d’ateliers de sensibilisation au renseignement des formulaires à l’attention de toutes les parties déclarantes, en particulier les régies financières.

Ces rencontres, conduites idéalement lors de la mission d’analyses préliminaires de l’Administrateur indépendant et en présence de ce dernier, réuniraient l’ensemble des entreprises et des régies et permettraient de favoriser la pleine appropriation de l’exercice déclaratif par chacune des parties prenantes.

▪ **Recommandation n°4 : Réglementation de l’obligation de participation à l’ITIE**

Compte tenu de retards importants constatés dans le renvoi des formulaires de déclarations, notamment de la part des régies financières, l’adoption d’un arrêté gouvernemental, précisant l’obligation de répondre aux questions du Gouvernement en vue de la production des Rapports ITIE, contribuerait probablement à éviter le cumul des retards qui ont été préjudiciables à la conduite du processus ITIE en République Démocratique du Congo.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Référentiel et définitions des typologies de revenus du secteur des mines et des comptoirs défini par le Comité Exécutif

ANNEXE 2 : Référentiel des entreprises du secteur des mines et des comptoirs défini par le Comité Exécutif

ANNEXE 1 : Rapport ITIE 2008-2009

Référentiel et définitions des typologies de revenus pour le secteur des mines et des comptoirs défini par le Comité Exécutif

SECTEUR MINIER INDUSTRIEL

✓ Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)

- L'Impôt sur les bénéfices et profits est payé au titre des bénéfices réalisés lors de l'exercice écoulé (y compris les libéralités et avantages quelconques accordés aux associés non actifs dans les sociétés autres que par actions).
- Le taux de l'impôt sur les bénéfices et profits est de 30% du bénéfice déclaré pour les entreprises minières. Les entreprises déficitaires doivent s'acquitter d'un impôt équivalent à 1/1000 du chiffre d'affaires. Les montants et modalités de paiement de l'impôt sur les bénéfices et profits sont définis par le Code Minier.

✓ Impôt spécial forfaitaire

- L'Impôt spécial forfaitaire est payé par les sociétés minières soumises au régime de l'impôt sur les sociétés (IBP). Il permettait initialement d'imposer les sociétés échappant, par l'absence de bénéfices, au paiement de l'impôt sur les sociétés (IBP), et a par la suite été étendu à toutes les sociétés.
- Les montants et modalités de paiement de l'impôt spécial forfaitaire sont définis par le Code Minier.

✓ Précompte BIC

- Le Précompte BIC est une avance sur le paiement de l'impôt sur les bénéfices et profits. Selon les procédures de recouvrement de l'impôt sur les bénéfices et profits prévues par les différents textes légaux, les contribuables assujettis à cette catégorie d'impôt ont la possibilité de le verser régulièrement au guichet de la DGE (entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 400 000 USD).
- Les montants et modalités de paiement du Précompte BIC sont définis par la loi n°006/2003 du 13 mars 2003.

✓ Droits superficiaires annuels

- Les Droits superficiaires annuels représentent les droits de jouissance de la concession minière octroyée par l'Etat, dans le cadre de la recherche ou de l'exploitation.
- Les taux des Droits superficiaires annuels dépendent de la superficie et du permis octroyé. Les montants et modalités de paiement des Droits superficiaires annuels sont définis par le Code Minier et le Règlement Minier.

✓ **Redevances minières**

- Les Redevances minières ont pour assiette le prix résultant de la vente des produits marchands, après déduction de certaines charges limitativement énumérées dans le nouveau Code Minier. Les Redevances minières sont réparties entre l'Etat, la province et le territoire.
- Le taux de la Redevance minière varie selon la nature des substances minérales : 0,5% pour le fer ou les métaux ferreux, 2% pour les métaux non ferreux, 5% pour les métaux précieux, de 4% pour les pierres précieuses. Les montants et modalités de paiement des Redevances minières sont définis par le Code Minier et le Règlement Minier.

✓ **Redevance annuelle pour les comptoirs**

- La Redevance annuelle pour les comptoirs est une redevance acquittée sur toutes les opérations de traitement des substances minérales.
- Le taux de la Redevance annuelle pour les comptoirs est proportionnel aux quantités vendues. Les montants et modalités de paiement des Redevances minières pour les comptoirs sont définis par la loi n° 007/2002 du 11/07/2002.

✓ **Bonus de signature ou de production**

- Les Bonus de signature ou de production sont des primes payables à l'Etat, lors de la signature d'un contrat, et/ou lorsque l'exploitation ou le rythme d'exploitation atteint certains seuils.
- Les montants et modalités de paiement des Bonus de signature ou de production sont définis par le Code et le Règlement minier.

✓ **Pas de porte versés à l'Etat**

- Les pas de porte versés à l'Etat sont la part des droits de concession de permis reversés à l'Etat par les entreprises publiques qui les ont collectés.
- Les pas de porte versés à l'Etat sont définis par le règlement minier.

✓ **Pas de porte versés aux entreprises publiques**

- Les pas de porte versés aux entreprises publiques sont des droits de concession de permis d'exploration ou d'exploitation versés par les entreprises privées aux entreprises publiques qui en sont titulaires.
- Le montant et les modalités de paiement des pas de porte versés aux entreprises publiques sont définis par le Code Minier.

✓ **Dividendes versés aux entreprises publiques**

- Les Dividendes versées aux entreprises publiques sont une rémunération versée aux entreprises publiques en tant qu'actionnaires d'une entreprise privée.
- Les Dividendes versées aux entreprises publiques ne sont pas directement contributifs au budget de l'Etat ; ils sont une part du revenu des entreprises publiques, actionnaires pour le compte de l'Etat, de certaines entreprises privées.

✓ **Dividendes versés à l'Etat**

- Les Dividendes versées à l'Etat sont une rémunération sur le capital, versée à l'Etat, en tant qu'actionnaire d'une entreprise publique ou privée.
- Le montant des Dividendes versées à l'Etat se détermine au prorata des actions ou des parts détenues. Les montants et modalités des dividendes sont définis par le Conseil d'Administration de l'entreprise.

✓ **Droits d'entrée**

- Les droits d'entrée sont des taxes sur tous les biens produits à vocation strictement minière importés par le titulaire d'un permis, les affiliés et les sous traitants.
- Le taux des droits d'entrée est de 2% sur la valeur CIF. Les montants et modalités de paiement des droits d'entrée sont définis par la loi 08/2003 du 16/05/2008.

✓ **Droits de sortie**

- Les Droits de sorties sont des taxes ad-valorem sur la sortie des produits miniers du territoire national.
- Le taux des Droits de sortie sont variables et se calculent sur la valeur des produits.
- Les montants et modalités de paiement des droits de sorties sont définis par le Code Minier et le Règlement Minier.

✓ **Taxe rémunératoire**

- La taxe rémunératoire est une accise, directement versée à la province, sur la valeur expertisée des matières précieuses.
- Le taux de la taxe rémunératoire est de 1,25%. Les montants et modalités de paiement de la taxe rémunératoire sont définis par le Code et le Règlement minier.

✓ **Taxe rémunératoire provinciale**

- La taxe rémunératoire provinciale est une accise sur la valeur expertisée des matières précieuses.
- Le taux de la taxe rémunératoire provinciale est de 1%. Les montants et modalités de paiement de la taxe rémunératoire provinciale sont définis par le Code et le Règlement minier.

LES COMPTOIRS – SECTEUR MINIER ARTISANAL

✓ Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)

- L'Impôt sur les bénéfices et profits est payé au titre des bénéfices réalisés lors de l'exercice écoulé (y compris les libéralités et avantages quelconques accordés aux associés non actifs dans les sociétés autres que par actions).
- Le taux de l'Impôt sur les bénéfices et profits est de 30% du bénéfice déclaré pour les entreprises minières. Les montants et modalités de paiement de l'Impôt sur les bénéfices et profits sont définis par le Code Minier.

✓ Impôt spécial forfaitaire

- L'Impôt spécial forfaitaire est payé par les sociétés minières soumises au régime de l'Impôt sur les sociétés (IBP). Il permettait initialement d'imposer les sociétés échappant, par l'absence de bénéfices, au paiement de l'Impôt sur les sociétés (IBP), et a par la suite été étendu à toutes les sociétés.
- Les montants et modalités de paiement de l'Impôt spécial forfaitaire sont définis par le Code Minier.

✓ Précompte BIC

- Le Précompte BIC est une avance sur le paiement de l'Impôt sur les bénéfices et profits. Selon les procédures de recouvrement de l'Impôt sur les bénéfices et profits prévues par les différents textes légaux, les contribuables assujettis à cette catégorie d'impôt ont la possibilité de le verser régulièrement au guichet de la DGE (entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 400 000 USD).
- Les montants et modalités de paiement du Précompte BIC sont définis par la loi n°006/2003 du 13 mars 2003.

✓ Redevances minières

- Les Redevances minières ont pour assiette le prix résultant de la vente des produits marchands, après déduction de certaines charges limitativement énumérées dans le nouveau Code Minier. Les Redevances minières sont réparties entre l'Etat, la province et le territoire.
- Le taux de la Redevance minière varie selon la nature des substances minérales : 0,5% pour le fer ou les métaux ferreux, 2% pour les métaux non ferreux, 5% pour les métaux précieux, de 4% pour les pierres précieuses. Les montants et modalités de paiement des Redevances minières sont définis par le Code Minier et le Règlement Minier.

✓ Redevance annuelle pour les comptoirs

- La Redevance annuelle pour les comptoirs est une redevance acquittée sur toutes les opérations de traitement des substances minérales.
- Le taux de la Redevance annuelle pour les comptoirs est proportionnel aux quantités vendues. Les montants et modalités de paiement des Redevances minières pour les comptoirs sont définis par la loi n° 007/2002 du 11/07/2002.

✓ **Droits d'entrée**

- Les droits d'entrée sont des taxes sur tous les biens produits à vocation strictement minière importés par le titulaire d'un permis, les affiliés et les sous traitants.
- Le taux des droits d'entrée est de 2% sur la valeur CIF. Les montants et modalités de paiement des droits d'entrée sont définis par la loi 08/2003 du 16/05/2008.

✓ **Droits de sortie**

- Les Droits de sortie sont des taxes ad-valorem sur la sortie des produits miniers du territoire national.
- Le taux des Droits de sortie sont variables et se calculent sur la valeur CIF des produits.
- Les montants et modalités de paiement des droits de sorties sont définis par le Code Minier et le Règlement Minier.

✓ **Taxe rémunératoire**

- La taxe rémunératoire est une accise, directement versée à la province, sur la valeur expertisée des matières précieuses.
- Le taux de la taxe rémunératoire est de 1,25%. Les montants et modalités de paiement de la taxe rémunératoire sont définis par le Code et le Règlement minier.

✓ **Taxe rémunératoire provinciale**

- La taxe rémunératoire provinciale est une accise sur la valeur expertisée des matières précieuses.
- Le taux de la taxe rémunératoire provinciale est de 1%. Les montants et modalités de paiement de la taxe rémunératoire provinciale sont définis par le Code et le Règlement minier.

ANNEXE 2 : Rapport ITIE 2008-2009

Référentiel des entreprises du Rapport ITIE 2008-2009 pour le secteur minier et les comptoirs défini par le Comité Exécutif

SECTEUR MINIER INDUSTRIEL

✓ Entreprises en production

ANVIL MINING COMPANY KATANGA
ANVIL MINING CONGO
BAZANO
BOSS MINING SPRL
CHEMICAL OF AFRICA
COMPAGNIE MINIERE DE SAKANIA
COMPAGNIE MINIERE DU SUD KATANGA
DRC COOPER ET COBALT PROJECT
FRONTIER
GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES
KAMOTO COPPER COMPANY
LA MINIERE DE BAKWANGA
MINING COMPANY KATANGA (MCK)
MUTANDA MINING
NEW DATHU CORPORATION
RUASHI MINING
SOCIETE DE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI (STL)
SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOI
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DU CONGO
TENKE FUNGURUME MINING
VOLCANO MINING

✓ **Entreprises en exploration**

AFRICAN MINERALS (BARBADOS) LTD SPRL
ANGLOGOLD
BOLFAST COMPANY
CLUFF MINING
CONGO COBALT CORPORATION
CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING
CONGO LOYAL WILL MINING
DE BEERS DRC EXPLORATION
JINDAL MINERAL METALS AFRICA CONGO
KASONTO LUPOTO MINES SPRL
KIBALI GOLDMINE
KINGAMIAMBO MUSONOI TAILING
MINIERE DE MUSOSHI & KINSEDA SARL
ROAN PROSPECTING & MINING

LES COMPTOIRS – SECTEUR MINIER ARTISANAL

✓ Comptoirs Nord Kivu

AMUR
Afromet
CLEPAD
Donson International
Ebir
FRADEBU
G.M.C. Global Mining Company
HILLSIDE
Huaying Trading Company
Kivu Metal
METACHEM
Mining and Processing Congo M.P.C.
MUNSAD
Mutombo
Namukaya
Pan African Business Group
Sodexmines
Tin Tantalite Tungestene
Tengen Metals Congo

✓ Comptoirs Sud Kivu

Bakulikira
Panju
W.M.C.

✓ Comptoirs de diamants – Kinshasa

A.C.D.
ADEX
Congo Diam
Gama
k.w.b
Margaux
Primo-Gem



42, avenue Montaigne
75008 Paris - FRANCE

—

1 Heddon Street
London W1B1BD - UK

